

**INFORMATIONS
UTILES**
/



Installation thermique collective d'une résidence

Après chaque passage de l'entreprise, vous devrez signer un bon d'intervention. Les tâches réalisées y seront indiquées. Vous n'avez rien à payer au technicien.

L'Opac du Rhône se base sur cette signature pour vérifier l'intervention de l'entreprise.

Votre agence se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

www.opacdurhone.fr



OPAC
DURHÔNE

VOTRE CONTRAT CHAUFFAGE & EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIFS

/ Entretien & dépannage



LE CONTRAT D'ENTRETIEN

Vous bénéficiez d'un contrat d'entretien et de dépannage pour votre installation de chauffage collectif.

Si votre production d'eau chaude sanitaire est également collective, votre installation est entretenue dans le cadre de ce contrat.

CE CONTRAT PRÉVOIT

L'entretien et le dépannage :

- / des chaudières et installations de production d'eau chaude collectives,
- / des radiateurs et robinets thermostatiques ou pas (hors vandalisme ou utilisation anormale),
- / des différents organes de réglage de l'installation.

LE DÉPANNAGE

7 jours sur 7 et 24 heures sur 24,
sur simple appel téléphonique au
04 72 83 41 50

pour tout problème concernant votre chauffage ou votre eau chaude sanitaire collectifs vous pouvez demander l'intervention de l'entreprise.

Pour toutes les interventions dans votre logement, un rendez-vous sera fixé avec un technicien.

